

Laboratoire OXENA



Site de Portes-lès-Valence (26)

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Dossier de demande
d'institution de servitudes d'utilité publique**

15 Mars 2021

Modification du 31/05/2021

(cartographie en page 12)

Modification du 24/09/2021

(règles de servitudes en page 11)

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
2	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	4
3	PRESENTATION DU PROJET	5
3.1	JUSTIFICATION DU PROJET ET DE L'IMPLANTATION	5
3.2	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS.....	5
4	CONCLUSIONS DE L'ETUDE DE DANGERS	6
4.1	ACCIDENT(S) MAJEUR(S) RETENU(S) SUR LE SITE OXENA	6
4.2	SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE CRÉÉES PAR LE PROJET.....	7
5	DÉTAIL DE LA DEMANDE DE SERVITUDES	9
5.1	PARCELLES CONCERNÉES PAR LA DEMANDE	9
5.2	RÈGLES DE SERVITUDES ENVISAGÉES	11
6	ANNEXES	11

1 PREAMBULE

Le Laboratoire OXENA, implanté à Portes-lès-Valence est spécialisé dans la fabrication de savons, détergents et de produits d'entretien.

La société a décidé d'orienter prioritairement son activité vers la fabrication de produits d'entretien, dite « activité Javel », et de réduire voire de supprimer à court terme les activités de savons et détergents, dite « activité Détergence ».

Le Laboratoire OXENA a choisi d'investir dans des équipements et des infrastructures sur le site de Portes-lès-Valence afin de répondre à cette croissance et d'améliorer sa productivité.

A cet effet, le Laboratoire OXENA a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale le 26 Février 2021, dont les objectifs sont de présenter aux autorités :

- le projet de construction du nouveau bâtiment de stockage des produits finis ;
- les évolutions du site depuis le précédent dossier (déposé en 2012).

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, les installations du site seront soumises à :

Autorisation au titre des rubriques suivantes :

N° rubrique	Libellé de la rubrique	Volume d'activité projeté
4510	Produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	CONFIDENTIEL
47xx	Mélanges d'hypochlorite de sodium classés dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1 [H400] contenant moins de 5 % de chlore actif	CONFIDENTIEL

Déclaration au titre des rubriques :

N° rubrique	Libellé de la rubrique	Volume d'activité projeté
2630-2	Fabrication de détergents et savons	10 t / j
2663-2	Stockage de plastiques	2 000 m ³

Compte tenu des quantités présentées ci-dessus, l'établissement sera classé SEVESO Seuil haut par la règle de dépassement direct pour les rubriques susmentionnées : 4510 et 47xx. L'installation présentera donc des substances, préparations ou mélanges dangereux dans des quantités telles qu'ils peuvent être à l'origine d'accidents majeurs. Elle sera ainsi visée par l'article L.515-37 du Code de l'Environnement.

Conformément aux articles L.515-37 et R.515-91 à R.515-100 du Code de l'Environnement et suite aux conclusions de l'étude des dangers, **le Laboratoire OXENA propose à Monsieur Le Préfet de la Drôme l'institution de servitudes d'utilité publique autour du projet. Le présent dossier constitue cette demande.**

Au regard de l'article R.515-93 du Code de l'Environnement, le dossier est constitué des pièces suivantes :

- 1) une notice de présentation ;
- 2) un plan faisant ressortir le périmètre établi en application de l'article R.515-91 ainsi que les aires correspondant à chaque catégorie de servitudes ;
- 3) un plan parcellaire des terrains et bâtiments indiquant leur affectation ;
- 4) l'énoncé des règles envisagées dans la totalité du périmètre ou dans certaines de ses parties.

2 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Raison sociale	:	LABORATOIRE OXENA
Forme juridique	:	SASU Société par actions simplifiée à associé unique
Capital	:	1 200 000 €
Adresse	:	ZI la Motte Rue Marc Seguin 26800 PORTES-LES-VALENCE
Téléphone	:	04 75 57 04 03
Télécopie	:	04 75 57 24 82
N° Siret	:	800 291 437 00013 (siège) 800 291 437 00021 (établissement)
N° RCS	:	ROMANS B 800 291 437
Code APE	:	2041 Z
Type d'Activité	:	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien
Nombre d'employés	:	22
Date de création	:	01/10/1984
Date de rachat par le groupe CTH	:	22/01/2014

3 PRESENTATION DU PROJET

3.1 Justification du projet et de l'implantation

La société du **Laboratoire OXENA, implantée à Portes-lès-Valence** est spécialisée dans la fabrication de savons, détergents et de produits d'entretien.

La société a décidé d'**orienter prioritairement son activité vers la fabrication de produits d'entretien**, et de réduire voire de supprimer à court terme les activités de savons et détergents.

En particulier, l'**Eau de Javel peu concentrée (2,6% et 4,8% en titrage de chlore actif)** constitue le **produit en forte croissance** destiné au marché de la grande distribution.

Le Laboratoire OXENA a donc décidé d'investir dans des équipements et des infrastructures sur le site de Portes-lès-Valence afin de répondre à cette croissance et d'améliorer sa productivité.

Les **principales évolutions** du site concernent :

- La mise en place d'une unité de mélange en ligne (de l'Eau de Javel concentrée à 14,5% et d'eau osmosée) ;
- Le remplacement des équipements de stockage et de transfert d'Eau de Javel (cuves de stockage et tuyauteries) ;
- La modernisation de la conduite des installations ;
- La rationalisation des espaces et en particulier le démantèlement des cuves non exploitées ;
- Le projet de couvrir la cuvette de rétention des cuves de stockage extérieures (permettant de supprimer la collecte d'eaux de pluie dans la cuvette) ;
- Le projet de mise en place d'une nouvelle ligne de conditionnement en berlingots ;
- Le projet de réaménagement des activités sous l'auvent : création d'un atelier de fabrication et amélioration de la station de traitement des effluents ;
- Le projet de construction d'un bâtiment de stockage des produits finis conditionnés (impliquant le démantèlement d'un stockage extérieur existant).

Remarque : Le bâtiment présent sur la parcelle voisine à l'Est, que le laboratoire OXENA exploité en location, n'est désormais plus loué et n'est plus utilisé par l'entreprise OXENA.

Concernant le **choix d'implantation du futur bâtiment**, celui-ci a été motivé en particulier

- par la réserve foncière au Nord de la parcelle (après le démantèlement d'un stockage extérieur),
- par un positionnement judicieux par rapport au flux de produits (depuis les lignes de production).

3.2 Description des activités

Les activités du Laboratoire Oxena concernent la fabrication et le conditionnement :

- Des **produits à base d'hydroxyde de sodium (eau de javel)**
 - D'eau de Javel en concentration à 2,6% (majorité du marché), et également à 4,8%, 9,6% et 12,5% (dans une moindre mesure). Les produits sont conditionnés dans des contenants plastiques de 1 litre, 2 litres, 5 litres et 20 litres.
 - Des rénovateurs de façade (anti-moisissures, ...) en contenants plastiques de 5 l et 20 l.
- De l'**eau déminéralisée** nature ou parfumée en contenants plastiques de 5 l et 20 l.

- De **produits divers** : anti-verdissures, de l'alca (hygiène laitière) en contenants plastiques de 5 l, 20l et 60l.

Le site ne commercialisera plus les **pastilles chlorées** (conditionnées en pot de 500 g) ; cette activité sera supprimée.

4 CONCLUSIONS DE L'ETUDE DE DANGERS

4.1 Accident(s) majeur(s) retenu(s) sur le site OXENA

Les risques et phénomènes dangereux liés aux installations ont été étudiés dans l'étude des dangers du dossier de demande d'autorisation environnementale. Conformément à l'Arrêté Ministériel du 26 Mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du Code de l'Environnement, seuls les scénarios susceptibles d'avoir les effets à l'extérieur sont retenus comme accidents majeurs potentiels.

Au regard des résultats de l'analyse des risques et après réalisation des modélisations nécessaires (modélisations d'incendie et dispersion de fumées toxiques liées à ces incendies), il ressort qu'**un seul événement est susceptible d'avoir des effets à l'extérieur du site, et de ce fait est retenu comme accident majeur** : l'incendie du local des produits finis conditionnés.

Cet incendie ne génère pas d'effets thermiques (les seuils d'effets thermiques ne sont pas atteints).

Le dégagement des fumées génère, quant à lui, des effets toxiques ressentis à hauteur d'homme (soit 1,5 m du sol) :

- **Les effets irréversibles (SEI) dépassent ainsi les limites de propriété de l'entreprise OXENA ;**
- Les effets létaux (SEL et SELS) restent donc contenus dans les limites de propriété de l'entreprise OXENA,

La séquence accidentelle a été détaillée sous forme de nœud papillon dans l'étude de dangers. L'évaluation de la probabilité d'occurrence est faite de façon quantitative, à partir de la fréquence de l'évènement redouté central, sans tenir compte des mesures de sécurité dans le calcul.

Conformément à la circulaire du 10/05/2010, l'évaluation du couple probabilité – gravité des effets toxiques de l'incendie est réalisée pour le cas « le plus probable » et le cas « le plus grave ». Après cette estimation, **le couple (probabilité d'occurrence / gravité des conséquences) retenu** pour l'incendie du local de stockage des produits finis conditionnés (effets toxiques des fumées) **est D / sérieux.**

Le phénomène dangereux « incendie du local de stockage des produits finis conditionnés » est **un phénomène à cinétique rapide.**

Le phénomène dangereux a été positionné dans la grille d'appréciation de la maîtrise du risque accidentel correspondant à des dommages potentiels aux personnes à l'extérieur de l'établissement (cf. Annexe III de l'Arrêté Ministériel du 26 Mai 2014).

Le scénario d'accident majeur (Scénario 1B) se situe dans une zone verte de risque moindre, qui ne comporte ni « NON » ni « MMR » : le niveau de risque est acceptable. Le risque résiduel est modéré et n'implique pas d'obligation de réduction complémentaire du risque d'accident au titre des installations classées.

La **synthèse des résultats pour le phénomène dangereux ayant des effets à l'extérieur du site** est donc la suivante :

N° PhD	Libellé	Proba indice	Type d'effets	Effets très graves (SELS)	Effets graves (SEL)	Effets significatifs (SEI)	Bris de vitres	Cinétique
1B	Incendie du local de stockage des produits finis conditionnés	D	Toxiques	CONFIDENTIEL				Rapide

4.2 Servitudes d'utilité publique créées par le projet

Conformément à l'alinéa 1° du paragraphe I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement, le périmètre des servitudes instituées par le Laboratoire OXENA et les règles correspondantes est précisé ci-dessous.

Pour rappel, le seul phénomène dangereux générant des effets à l'extérieur du site est l'incendie du local de stockage des produits finis conditionnés :

Type d'effets : toxiques
 Seuils d'effets ressentis à l'extérieur du site : effets significatifs (ou irréversibles)
 Probabilité d'occurrence : D

Selon le guide PPRT¹, le niveau d'aléa correspondant est donc de niveau (M).

Laboratoire OXENA
↓

Niveau maximal d'intensité de l'effet toxique, thermique ou de surpression sur les personnes, en un point donné	Très graves			Graves			Significatifs			Indirects par bris de vitre *	
	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	<D
Cumul des classes de probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux en un point donné											
Niveaux d'aléas	TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai				

Le tableau de correspondance entre les mesures relatives à l'urbanisation et le niveau est le suivant :

Laboratoire OXENA
↓

Mesures relatives à l'urbanisme	Niveaux d'aléas	TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai
		Effet toxique et thermique	Principe d'interdiction strict. Extensions liées à l'activité à l'origine du risque autorisées uniquement sous réserve de mettre en œuvre les prescriptions techniques.	Principe d'interdiction avec quelques aménagements. Construction d'infrastructures de transport autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone. Extensions liées à l'activité à l'origine du risque ou nouvelles installations ICPE autorisées uniquement sous réserve de mettre en œuvre les prescriptions techniques	Quelques constructions possibles sous réserve de remplir une des deux conditions suivantes : * aménagement de constructions existantes non destinées à accueillir de nouvelles populations, * constructions, en faible densité, des dents creuses.	Les constructions feront l'objet de prescriptions adaptées à l'aléa.	Constructions possibles sous conditions. Prescriptions obligatoires pour ERP industriels. Pas d'ERP difficilement évacuables.	Sans objet
Effet de surpression	Idem aléa M pour effet toxique et thermique.							

Légende :

- les niveaux d'aléas les plus forts TF+ à F correspondent à des zones dont le principe de maîtrise de l'urbanisation future à appliquer est **l'interdiction (zones rouge foncé et clair)** ;
- les niveaux d'aléas les moins forts M+ à Fai correspondent à des zones dont le principe de maîtrise de l'urbanisation future à appliquer est **l'autorisation sous conditions (zones bleu foncé et clair)**.
- le niveau d'aléa faible en thermique et toxique ne fait l'objet d'**aucun principe de réglementation dans le cadre du PPRT**.

¹ Guide méthodologique pour l'élaboration du Plan de Prévention des risques technologiques (PPRT) – Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Pour le niveau d'aléa M (effets toxiques) concernant le site OXENA, des mesures relatives à l'urbanisation s'imposent : constructions possibles sous conditions et prescriptions obligatoires pour les ERP industriels.

Le tableau de correspondance entre les mesures foncières et le niveau est le suivant :

		Niveaux d'aléas	TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai
Mesures foncières	Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur d'expropriation possible	D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités.	Non proposé	Non proposé	Non proposé	Non proposé	Non proposé	Non proposé	Non proposé
	Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur de délaissement possible	Secteur d'expropriation possible (délaissement automatique une fois la DUP prise).	D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités.	Non proposé	Non proposé	Non proposé	Non proposé	Non proposé	Non proposé

Laboratoire OXENA
↓

Pour le niveau d'aléa M (effets toxiques) concernant le site OXENA, aucune mesure foncière ne s'impose.

Conclusion : Selon cette lecture des textes, le site OXENA dans sa configuration future nécessite l'institution de Servitude d'Utilité Publique (SUP) dans le cadre de mesures relatives à l'urbanisation.

5 DÉTAIL DE LA DEMANDE DE SERVITUDES

5.1 Parcelles concernées par la demande

La liste des parcelles concernées par la présente demande d'institution de servitudes d'utilité publique est présentée dans le tableau qui suit, avec indication du propriétaire et de l'affectation des terrains associés.

Parcelles concernées* (de la section AA)	Propriétaire	Affectation / usage
27	SYNDICAT POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMIL.	Entreprise SYTRAD <i>Centre de tri des déchets des collectivités</i>
28	COMMUNAUTE DE COMMUNE DE PORTES LES VALENCE	Voie ferrée
37	SCI RIVE GAUCHE	Entreprise Jacques MARTIN <i>Société de transport</i>
36	SCI VALIM	Entreprise MIKO (Relais d'Or) <i>Fabricant de produits surgelés</i>
86	COMMUNAUTE DE COMMUNE DE PORTES LES VALENCE	Transformateur
34	SCI ERNEST	Stockage

*effets toxiques ressentis à 1,5 m du sol

Les parcelles suivantes où des effets peuvent être ressentis en hauteur sont également concernées :

Parcelles concernées** (de la section AA)	Propriétaire	Affectation / usage
23	à identifier	Entreprise CMAI SOGAL Fabrication <i>Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries</i>
26	à identifier	Entreprise CMAI SOGAL Fabrication <i>Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries</i>
39	à identifier	Entreprise Jacques MARTIN <i>Société de transport</i>
38	à identifier	Entreprise EUROMASTER <i>Magasin de pneus</i>
59	à identifier	Entreprise ANDROS FRUIVAL <i>Préparation de jus fruits et légumes</i>
61	à identifier	Entreprise HM CLAUSE <i>Fournisseur de semences</i>
35	à identifier	Entreprise Dépann'Bâches <i>Entreprise de construction de salons</i>
33	à identifier	Entreprise Dépann'Bâches <i>Entreprise de construction de salons</i>

Parcelles concernées** (de la section AA)	Propriétaire	Affectation / usage
32	à identifier	Entreprise Entreprise 26 <i>Travaux publics</i>
122	à identifier	Entreprise Drôme – Ardèche Enrobés <i>Matériaux de construction</i>
147	à identifier	Inoccupé

*effets toxiques ressentis jusqu'à une hauteur maximale de 30m

Ces parcelles sont implantées en zone Uit du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Portes-lès-Valence : « destinée à recevoir des activités économiques à vocation dominante d'activités industrielles et artisanales ».

5.2 Règles de servitudes envisagées

Le Laboratoire OXENA propose les règles suivantes (en concertation avec la DREAL, service instructeur du dossier et conformément à la réglementation²) :

Dans la bande des 75 m (effets toxiques irréversibles à 1,5 m du sol) : zone de construction possible à l'exception des établissements recevant du public (ERP) difficilement évacuables.

Dans les bandes où les effets toxiques peuvent être ressentis jusqu'à une hauteur de 30 m (bande maximale : 150 m) :

- interdiction de construire un établissement recevant du public (ERP) difficilement évacuable
 - de hauteur > 5m dans la bande des 90 m ;
 - de hauteur > 10m dans la bande des 110 m ;
 - de hauteur > 15m dans la bande des 125 m ;
 - de hauteur > 20m dans la bande des 135 m ;
 - de hauteur > 25m dans la bande des 145 m ;
 - de hauteur > 30 m dans la bande des 150 m.

- interdiction de construire un Immeuble de Grande Hauteur (IGH).

Un ERP difficilement évacuable est :

- *de catégories 1, 2 et 3*
- *de catégorie 4 de type*
 - *L (salles d'auditions, de conférence, de spectacle ou à usage multiple)*
- *de catégories 4 et 5 de type :*
 - *J (Structures d'accueil pour personnes âgées ou personnes handicapées)*
 - *V (Établissements de cultes)*
 - *U (Établissements sanitaires) avec hébergement,*
 - *R (Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement) ;*
 - *Y (Musées, salles d'expositions temporaires)*
 - *PA (établissements de plein air) ;*

6 ANNEXES

a/ Plan faisant ressortir le périmètre établi en application de l'article R. 515-91 ainsi que les aires correspondant à chaque catégorie de servitudes ;

cf. PAGE SUIVANTE

Les propriétaires et les affectations des parcelles sont indiqués dans le tableau au paragraphe 5.1, et non reportés sur le plan (pour des raisons de lisibilité).

² Circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 04/05/07 relatif au porter à la connaissance " risques technologiques " et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées

b/ Plan parcellaire des terrains et bâtiments indiquant leur affectation

Les propriétaires et les affectations des parcelles **dans la bande des 75 m** (effets toxiques à 1,5 m du sol, représentés en bleu ciel) sont reportés sur le plan ci-dessous :

